



## Délibération n° 2021-58

Conseil d'administration du 9 décembre 2021

**Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier La Palmosa à Menton (06)**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier La Palmosa demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 109 160,99 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2019 et 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier La Palmosa, qui, par courrier du 28 septembre 2021, précise que les retards en cause résultent d'un manque d'effectif et de la crise sanitaire ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier La Palmosa a prouvé sa bonne foi et est à jour du paiement de ses cotisations ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 8 décembre 2021 ;

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier La Palmosa sur les cotisations relatives aux exercices 2019 et 2020, la remise totale des majorations pour un montant de 109 160,99 euros ;***

Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac